



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



10034764

BRUXELLES
24-02-2010

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0477.333.832

Dénomination

(en entier)

**FEDERATION EUROPEENNE POUR LA SANTE ANIMALE ET LA
SECURITE SANITAIRE**

(en abrégé) : **FESASS asbl**

Forme juridique : ASBL

Siège : Boulevard Simon Bolivar, 30 , 1000 Bruxelles, BELGIQUE

Objet de l'acte : **Modifications successives de la composition du Conseil d'administration,
refonte des statuts et changement de siège**

Assemblées générales 2002, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009

Suivant l'Assemblée Générale du 20 septembre 2002, les modifications suivantes de la composition du Conseil d'administration ont été validées :

Nominations

SOLMS Philipp, Vice Président, nationalité allemande, représentant de l'ADT

SCHONS Hans-Peter, Trésorier, nationalité allemande, né le 08/11/1965 à Bitburg (Allemagne), ADT Rue du Luxembourg, 47-51, B-1050 Bruxelles Belgique, représentant de l'ADT

WITTKOWSKI Gerhard, Administrateur suppléant, nationalité allemande, né le 18/07/1949 à Stubben (Allemagne), TGD-Bayern Senator-Gerauer-Str. 23, B5586 Poing Allemagne, représentant de l'ADT

DECHERF Jean-Michel, Administrateur suppléant, nationalité française, représentant de la FNGDSB

Suivant l'Assemblée Générale du 25 juin 2004, les modifications suivantes de la composition du Conseil d'administration ont été validées :

1°) Cessations

DECHERF Jean-Michel, Administrateur suppléant, nationalité française, représentant la FNGDS

PANTALEONI Giuseppe, Administrateur, nationalité italienne, représentant de l'AIA

PONCELET Gérard, Vice Président, nationalité belge, représentant l'ACSA

SOLMS Philipp, Vice Président, nationalité allemande, représentant de l'ADT

WITTKOWSKI Gerhard, Administrateur suppléant, nationalité allemande, né le 18/07/1949 à Stubben (Allemagne), TGD-Bayern Senator-Gerauer-Str. 23 B5586 Poing Allemagne, représentant de l'ADT

2°) Nominations

DELMOTTE Didier, Administrateur, nationalité belge, né le 28/08/1963 à Ferrières (Belgique), représentant l'ARSIA

SCHOOS Jean, Administrateur, nationalité luxembourgeoise, représentant CONVIS

BLANDEL Louis, Administrateur suppléant, nationalité française, représentant la FNGDS

BOTTON Yves, Administrateur suppléant, nationalité belge, représentant l'ARSIA

CROTTI Ricardo, Administrateur, nationalité italienne, né le 22/02/1949 à Capergranica (Italie), APA Cremona, Via Bergamo, 292 Loc. Migliaro 26100 Cremona Italie, représentant de l'AIA

GIORGI Maurillo, nationalité italienne, né le 13/03/1958 à Pozzaglio ed Uniti (Italie), Via Argine Panizza - 1 26100 Cremona - Italie, représentant de l'AIA

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

WITTKOWSKI Gerhard, Administrateur, nationalité allemande, né le 18/07/1949 à Stubben (Allemagne), TGD-Bayern Senator-Gerauer-Str. 23 85586 Poing Allemagne, représentant de l'ADT

Suivant l'Assemblée Générale du 31 mai 2005, les modifications suivantes de la composition du Conseil d'administration ont été validées :

1°) Cessations

ROSAYE Jean-Jacques, Administrateur, nationalité française, représentant la FNGDS

BLANDEL Louis, Administrateur suppléant, nationalité française, représentant la FNGDS

2°) Nominations

BLANDEL Louis, Administrateur, nationalité française, représentant la FNGDS

COMBES Michel, Administrateur suppléant, nationalité française, représentant la FNGDS

Suivant l'Assemblée Générale du 21 septembre 2006, les modifications suivantes de la composition du Conseil d'administration ont été validées :

1°) Cessations

DELMOTTE Didier, Administrateur, nationalité belge, né le 28/08/1963 à Ferrières (Belgique), 33, Route des Fagnes, 4190 Ferrières, Belgique, représentant l'ARSIA

BOTTON Yves, Administrateur suppléant, nationalité belge, représentant l'ARSIA

2°) Nominations

DELMOTTE Didier, Secrétaire Général, nationalité belge, né le 28/08/1963 à Ferrières (Belgique), 33, Route des Fagnes, 4190 Ferrières, Belgique, représentant l'ARSIA

LOMBA Marc, Administrateur suppléant, nationalité belge, né le 13/02/1957 à Coutisse (Belgique), ARSIA, Allée des Artisans, 2, 5590 Ciney Belgique

Suivant l'Assemblée Générale du 29 juin 2007, les modifications suivantes de la composition du Conseil d'administration ont été validées :

1°) Cessations

BLANDEL Louis, Administrateur, nationalité française, représentant la FNGDS

VAN DESSEL Marcel, Vice Président, nationalité belge, représentant la DGZ

2°) Nominations

BIRONT Patrick, Administrateur, nationalité belge, représentant la DGZ

LAVOLLEE Gilles, Administrateur, nationalité française, représentant la FNGDS

De plus, suivant la même Assemblée Générale du 29 juin 2007 il a été décidé de refondre les statuts pour les mettre en conformité avec la Loi du 2 mai 2002 et de changer le siège. Les anciens statuts sont annulés et remplacés par le texte suivant :

L'an deux mille un, le six décembre.

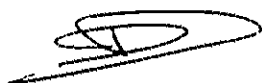
Les soussignés,

1. PONCELET, Gérard, né le 12 juin à Bouillon éleveur, 26 rue de la Sentinelle, B-6831 Bouillon Belgique, de nationalité belge, représentant l'Association Centrale de Santé Animale,

2. Dr ANDENA Nino, né le 10 janvier 1951 à Bertinico Italie, éleveur, Cascina Brusata Sotto 1, 20070 Bertinico, Milano, Italie, de nationalité italienne, représentant l'Associazione Italiana Allevatori,

3. ROSAYE, Jean-Jacques, né le 5 août 1957 à Remiremont éleveur, 94 rue de Clos, Daumartin les Remiremont 88200 Remiremont France, de nationalité française, représentant la Fédération Nationale des Groupement de Défense Sanitaire,

4. PIJERS, Anton, de nationalité néerlandaise, directeur général du Gezondheidsdienst voor Dieren, 51051 Zutphenseweg 7400 AH Deventer Nederland



ont décidé d'établir entre eux et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit :

Chapitre 1er : Dénomination, But, Siège, Durée

Article 1er

Il est formé entre les organismes professionnels agricoles nationaux ayant une vocation sanitaire qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi belge sur les ASBL du 27 juin 1921, et ci après dénommée « fédération ».

Article 2

La fédération a pour dénomination « Fédération européenne pour la santé animale et la sécurité sanitaire ». Cette dénomination est traduite comme suit :

- en allemand : « Europäische Vereinigung für Tiergesundheit und Gesundheitliche »
- en anglais : « European Federation for Animal Health and Sanitary Security »
- en italien : « Federazione Europea della Sanità Animale e della Sicurezza Sanitaria »
- en néerlandais : « Europese federatie voor de dierengezondheid en de sanitaire veiligheid ».

Et en abrégé : FESASS.asbl

Article 3

La fédération a pour but de développer et renforcer au niveau communautaire, la coopération entre ses membres afin de :

1°) veiller à la défense et au renforcement de l'acquis et de la qualité sanitaire des cheptels et de leurs produits auprès des institutions communautaires et oeuvrer à leur valorisation auprès des consommateurs et du marché mondial ;

2°) faciliter et, si nécessaire, coordonner les efforts de ses membres en vue de la réalisation de leurs objectifs propres ;

3°) être un lieu d'échange et de réflexion qui permette l'élaboration de propositions d'orientation générale en matière de politique, de technique, de sécurité sanitaire ;

4°) harmoniser les points de vue techniques des organisations adhérentes afin d'élaborer des stratégies communes.

Pour ce faire la fédération entretient des liens étroits avec les Institutions communautaires, les autres organismes ou institutions internationaux susceptibles d'intervenir dans ces domaines ainsi qu'avec les organisations professionnelles agricoles européennes à vocation générale.

Article 4

Le siège de la fédération est fixé à la date du 23 février 2010, à l'adresse suivante : Allée des Artisans, 2, 5590 CINEY, Belgique, dépend de l'arrondissement judiciaire de DINANT. Le Conseil pourra proposer à l'Assemblée générale, qui décidera, le transfert du siège dans tout autre lieu à Bruxelles ou en Belgique.

En cas de transfert du siège, la nouvelle adresse ainsi que l'indication du greffe dont dépendra désormais la fédération seront publiées au Moniteur belge.

Chapitre 2 : Membres, Admissions, Radiations

Article 5

La fédération est composée d'une seule organisation agricole nationale, indépendante, ayant une vocation sanitaire par Etat membre de l'Union européenne. Les organisations adhérentes sont regroupées au sein de deux collèges : le collège des membres permanents, le collège des membres. En aucun cas, le total des membres adhérents de la fédération ne pourra être inférieur à trois, tous collèges confondus.

a) Le collège des membres permanents regroupe :

D'une part les membres ayant participé aux travaux préparatoires et à la création de la fédération, c'est-à-dire :

- l'Association Régionale de Santé et d'identification Animale (ARSIA),
- l'Associazione Italiana Allevatori (AIA),
- l'Arbeitsgemeinschaft Deutscher Tierzüchter (ADT),
- la Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw (DGZ)
- la Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire (FNGDS),
- les Gezondheidsdienst voor Dieren (GD).

Et d'autre part les membres ayant adhéré d'une façon continue à la fédération pendant au moins deux ans et après accord du collège des membres permanents, c'est-à-dire :

- CONVIS.

b) Le collège des membres regroupe les organisations nationales des autres Etats membres.

Par ailleurs, la fédération pourra accueillir des organisations au titre d'observateurs associés, pour les situations particulières suivantes :

- pour chacun des Etats membres de l'Union européenne ne disposant pas d'organisation agricole ayant une vocation sanitaire au niveau national mais disposant d'organisations agricoles régionales ou provinciales ayant une vocation sanitaire. L'observateur associé au titre de cet Etat, est alors l'une de ces organisations régionales ou provinciales qui aura été cooptée par les autres organisations du même type dans cet Etat suffisamment représentative.

- pour chacun des Etats engagé dans des négociations d'adhésion à l'Union européenne ou ayant des liens sanitaires importants. L'observateur associé est alors, soit l'organisation nationale ayant une vocation sanitaire, soit une organisation régionale ou provinciale à vocation sanitaire suffisamment représentative.

Le statut d'observateur est accordé jusqu'à la seconde Assemblée générale annuelle qui suit l'admission en tant qu'observateur, il s'agit en fait du délai nécessaire pour que l'organisme bénéficiant de ce statut obtienne une représentativité nationale.

Article 6

L'Assemblée générale décide, suivant la procédure fixée à l'article 24 alinéa « b », de l'admission des nouveaux membres et des nouveaux observateurs associés.

Les organisations qui désirent adhérer à la fédération doivent soumettre au moins 3 mois avant l'Assemblée générale, leur candidature écrite au Conseil avec tous les renseignements concernant leurs statuts, leur fonctionnement et leur représentativité afin que celui-ci soit en mesure de fournir un avis à l'Assemblée générale.

Article 7

La qualité de membre se perd :

- par démission présentée par écrit au président
- par radiation constatée par le Conseil pour non paiement de la cotisation pendant deux années consécutives malgré l'envoi d'un rappel recommandé ;
- par radiation prononcée lors de l'Assemblée générale par les deux tiers des membres présents ou représentés.

Chapitre 3 : Organisation

Article 8

La fédération est dotée de deux organes : l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration. Elle dispose également d'un Conseil de Concertation et peut constituer des groupes de travail en tant que de besoin.

Article 9

L'Assemblée générale se réunit au minimum une fois par an dans le premier semestre qui suit l'exercice écoulé. Elle fixe les orientations générales de la fédération, prend connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur l'année écoulée.

Le rapport financier lui est soumis par le Trésorier pour approbation ainsi que le projet de budget et l'évolution des cotisations (dans les limites prévues à l'article 20). Elle vote la décharge pour l'exercice écoulé en présence du réviseur.

Tous les deux ans, l'Assemblée générale procède à la désignation de la moitié des membres du Conseil d'Administration sur proposition des organisations adhérentes conformément à la procédure définie à l'article 10.

Article 10

Pour assurer la continuité dans la représentation des organisations membres, le renouvellement des administrateurs se fait par moitié tous les deux ans et pour un mandat de quatre ans.

Tous les deux ans, trois mois avant l'assemblée générale, chaque organisation membre devra donc désigner suivant ses procédures internes propres, un représentant pour le mandat d'administrateur qui arrive à échéance. La nomination des administrateurs au sein du Conseil est ensuite entérinée par l'assemblée générale de la FESASS conformément à l'article 9 ci-dessus.

En ce qui concerne premières années d'existence de la fédération ou les premières années d'adhésion d'une nouvelle organisation membre, l'un des deux administrateurs effectuera un mandat de deux ans. Il appartient donc à chaque organisation de désigner suivant ses procédures internes propres, l'administrateur qui effectuera ce mandat raccourci.

Article 11

L'Assemblée générale est composée :

- pour le collège des membres permanents de trois délégués au maximum par organisation adhérente ;
- pour le collège des membres de trois délégués au maximum par organisation adhérente.

Les observateurs associés peuvent déléguer deux participants par organisation. Ces participants n'ont pas de droit de vote.

Un seul délégué par organisation dispose du droit de vote. Pour que l'Assemblée générale délibère valablement, sauf dans les cas définis à l'article 12, elle devra réunir au moins la moitié des délégués du collège des membres permanents et la moitié des délégués du collège des membres. Les décisions et résolutions sont prises conformément aux dispositions de l'article 24 alinéa « a ».

Si les délégués d'une organisation adhérente, n'arrivent pas à s'accorder au moment du vote sur un point de l'ordre du jour, leur droit de vote est suspendu en ce qui concerne ce point.

Article 12

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts et sur sa dissolution que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres. Les modifications des statuts ou la dissolution sont adoptées conformément aux dispositions de l'article 24 alinéa « b ».

Toutefois si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels la fédération s'est constituée, elle ne sera valable que si elle est votée par l'unanimité des membres présents du collège des membres permanents et du collège des membres.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée et délibérer quelque soit le nombre des membres présents. La décision devra

alors être soumise à l'homologation du tribunal civil. Cette seconde réunion ne pourra pas se tenir à moins de 15 jours d'intervalle de la première.

Article 13

Le conseil d'administration est composé, de deux administrateurs par organisations adhérentes au collège des membres permanents et d'un administrateur par organisations adhérentes au collège des membres.

Chaque organisation adhérente propose une liste de candidats parmi laquelle l'Assemblée générale élit un administrateur, ou deux, en fonction du collège concerné, pour une durée de quatre ans.

Chaque organisation ayant un statut « d'observateur associé » peut envoyer un représentant au Conseil d'administration. Il ne pourra pas prendre part aux votes.

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs non réservés à l'Assemblée générale. Il gère les affaires de la fédération et la représente dans tous actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut déléguer certaines compétences à son président ou à d'autres membres du Conseil d'administration.

Article 14

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président et au moins une fois par an. Sa convocation est également obligatoire lorsqu'elle est demandée par la majorité des représentants des collèges des membres permanents et des membres.

Pour délibérer valablement, le Conseil doit réunir au moins la moitié de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration peut décider d'entendre toute personne susceptible de l'éclairer lors de ses travaux.

Article 15

Tous les deux ans, dans les trois mois qui suivent son renouvellement partiel par l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration élit à bulletin secret et conformément aux dispositions de l'article 14, un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier et au maximum trois Vice-présidents pour un mandat de deux ans.

Lorsqu'en cours de mandat, l'un de ces postes devient vacant, quelle qu'en soit la raison, il est procédé à une élection partielle dans des conditions identiques pour pourvoir à son remplacement.

Article 16

Le Président représente la fédération dans tous les actes de la vie civile. Il dirige ses travaux et préside les séances de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration, et du Conseil de Concertation. Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur. Il exécute ou fait exécuter les décisions des organes délibérants et assure le bon fonctionnement de la fédération.

Il peut se faire remplacer par un autre administrateur dûment mandaté pour un objet déterminé.

Article 17

Le Conseil de Concertation est une instance de réflexion interne à la fédération qui peut regrouper :

- les membres du Conseil d'Administration,
- les Chefs des Services Vétérinaires des Etats Membres (CVO) ou leurs représentants,
- des représentants de la Commission de l'Union européenne,
- des représentants du Conseil des Ministres,
- des représentants du Parlement européen,
- et toute personne susceptible de l'éclairer lors de ses travaux.

Le Conseil de Concertation a pour objectif de formuler des avis et des recommandations sur les objectifs de la politique sanitaire dans l'Union européenne et sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.



Article 18

La gestion administrative de la fédération est confiée à un secrétariat administratif mis à disposition par les organisations membres et placé sous le contrôle du Président.

Pour des raisons d'organisation pratique le secrétariat administratif est fixé au siège de la FNGDS, 149 rue de Bercy 75595 Paris cedex 12 à l'exclusion du secrétariat comptable qui est fixé au siège de l'ARSIA Allée des Artisans 2 B-5590 Ciney lequel sera également chargé de conserver les archives de la fédération. Le Conseil est compétent pour décider d'un éventuel transfert ou regroupement de ces secrétariats.

Chapitre 4 : Financement

Article 19

Les ressources de la fédération sont constituées par :

- les cotisations versées par les membres,
- les apports en moyens humains, matériels et financiers de ses membres,
- les subventions attribuées par des personnes physiques ou morales,
- toute contribution aux buts de la fédération autorisée par la loi belge.

Article 20

Le montant maximum de la cotisation est fixé à 20 000 Euros. Il peut être modulé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Article 21

Les comptes et budgets annuels sont présentés à l'approbation de l'Assemblée générale qui se tient dans le premier semestre qui suit l'exercice écoulé. Les comptes sont présentés à la certification d'un commissaire aux comptes (réviseur) désigné par l'Assemblée générale.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence le jour de la fondation et se termine au 31 décembre de l'année suivante.

Chapitre 5 : Exigences diverses

Article 22

En cas de dissolution de la fédération, il serait procédé à la dévolution de son actif net à une ou plusieurs associations qui auraient un but similaire.

Article 23

Un règlement d'ordre intérieur, adopté par le Conseil d'Administration, précise les modalités pratiques de fonctionnement de la fédération.

Article 24

A chaque fois qu'il est fait référence à cet article, l'organe délibérant procède à un vote par collège.

La décision est adoptée si :

- a) une majorité simple a été obtenue à l'intérieur du collège des membres permanents et sur l'ensemble des deux collèges réunis.
- b) une majorité des deux tiers a été obtenue à l'intérieur du collège des membres permanents et sur l'ensemble des deux collèges réunis.



Ces majorités sont calculées sur la base des votes par les présents et représentés.

Article 25

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, est régi par la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité juridique aux ASBL.

Suivant l'Assemblée Générale du 20 juin 2008, les modifications suivantes de la composition du Conseil d'administration ont été validées :

1°) Cessations

ANDENA Nino, Vice Président, nationalité italienne, représentant l'AIA

2°) Nominations

SCOLARI Alessandro, Administrateur, nationalité italienne, né le 28/08/1955 à Cremona (Italie), Via Vallerana, 7, 26100 Cremona Italie, représentant l'AIA

Suivant l'Assemblée Générale du 12 juin 2009, les modifications suivantes de la composition du Conseil d'administration ont été validées :

1°) Cessations

TERRAND Bernard, Président, nationalité française, représentant la FNGDS

PIJPERS Anton, Vice-Président, nationalité néerlandaise, représentant les GD

DELMOTTE Didier, Secrétaire Général, nationalité belge, né le 28/08/1963 à Ferrières (Belgique), 33, Route des Fagnes, 4190 Ferrières, Belgique, représentant l'ARSIA

BIRONT Patrick, Administrateur, nationalité belge, représentant la DGZ

CROTTI Ricardo, Administrateur, nationalité italienne, né le 22/02/1949 à Capergnanica (Italie), APA Cremona, Via Bergamo, 292 Loc. Migliaro 26100 Cremona Italie, représentant de l'AIA

FRANKEN Peter, Administrateur, nationalité néerlandaise, né le 13/07/1949 à Arnhem (Pays-Bas), Lange Klauwenhof 4 6942 HZ Didam Pays Bas, représentant les GD

LAVOLLEE Gilles, Administrateur, nationalité française, né le 25/02/1956 à Grand Fougeray (France), La Cour de l'Aunay, 35390 Grand Fougeray, France, représentant la FNGDS

SCHOOS Jean, Administrateur, nationalité luxembourgeoise, représentant CONVIS

WITTKOWSKI Gerhard, Administrateur, nationalité allemande, né le 18/07/1949 à Stubben (Allemagne), TGD-Bayern Senator-Gerauer-Str. 23 85586 Poing Allemagne, représentant de l'ADT

COMBES Michel, Administrateur suppléant, nationalité française, représentant la FNGDS

VAN DEN ZWAAAG, Administrateur suppléant, nationalité néerlandaise, représentant les GD

2°) Nominations

DELMOTTE Didier, Président, nationalité belge, né le 28/08/1963 à Ferrières (Belgique), 33, Route des Fagnes, 4190 Ferrières, Belgique, représentant l'ARSIA

CROTTI Ricardo, Vice-Président, nationalité italienne, né le 22/02/1949 à Capergnanica (Italie), APA Cremona, Via Bergamo, 292 Loc. Migliaro 26100 Cremona Italie, représentant de l'AIA

FRANKEN Peter, Vice-Président, nationalité néerlandaise, né le 13/07/1949 à Arnhem (Pays-Bas), Lange Klauwenhof 4 6942 HZ Didam Pays Bas, représentant les GD

WITTKOWSKI Gerhard, Vice-Président, nationalité allemande, né le 18/07/1949 à Stubben (Allemagne), TGD-Bayern Senator-Gerauer-Str. 23 85586 Poing Allemagne, représentant de l'ADT

LAVOLLEE Gilles, Secrétaire Général, nationalité française, né le 25/02/1956 à Grand Fougeray (France), La Cour de l'Aunay, 35390 Grand Fougeray, France, représentant la FNGDS

GAYET Marc, Administrateur, nationalité française, né le 08/03/1949 à Les Halles (France), 149 rue de Bercy, 75595 Paris cedex 12, France, représentant la FNGDS

PEIFER-WEIHS Christoph, Administrateur, nationalité allemande, né le 28/02/1967 à Prüm (Allemagne), Huf 1a, D-54619 Üttfeld Allemagne, représentant CONVIS

STOLP Ruurd, Administrateur, nationalité néerlandaise, né le 28/07/1954 à Amsterdam (Pays-Bas), Koorstraat 70, 5831 GH BOXMEER, Pays Bas, représentant les GD

VAESSEN Marianne, Administratrice, nationalité luxembourgeoise, née le 5/11/1980 à Ettelbruck (Luxembourg), 6, am Duerf, L-9459 Longsdorf Luxembourg, représentant CONVIS

Réservé
au
Moniteur
belge

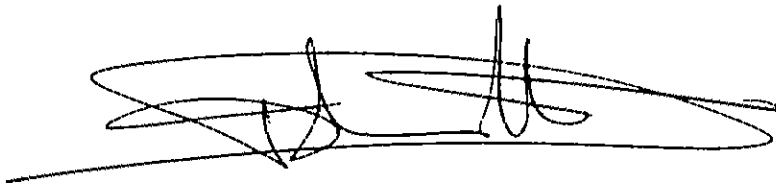
Volet B - Suite

VOLCKAERT Denis, Administrateur, nationalité belge, né le 15/03/1956 à Gent (Belgique), DGZ Deinse
Horsweg 1, B-9038 Orongen Belgique, représentant la DGZ

BRAUN Armand, Administrateur suppléant, nationalité luxembourgeoise, né le 31/01/1968 à Ettelbruck
(Luxembourg), 63B, Hauptstroos, L-6833 Biver, Luxembourg

JACQUEMIN Jean-Pierre, Administrateur suppléant, nationalité française, né le 06/02/1958 à Bruyères
(France), Rue de Sainte Marie, 25750 Arcey, France

JANSEN Jan, Administrateur suppléant, nationalité néerlandaise, né le 29/07/1954 à Oldebroek (Pays-Bas),
Hulleweg 19, 7361 GG BEEKBERGEN, Pays Bas, représentant les GD



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature